



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-208

Déposé le : 26.06.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Des cadeaux fiscaux avec un retour d'ascenseur dont M. Broulis aurait bénéficié ?

Texte déposé

Des grands médias nationaux viennent de révéler que le Conseiller d'Etat Pascal Broulis aurait bénéficié de largesses d'un de ses amis, Consul Honoraire de Russie à Lausanne, Monsieur Paulsen. Cet ami est également propriétaire de l'entreprise pharma Ferring dont le siège social est dans le Canton de Vaud. Selon ces médias, le contribuable Paulsen, membre du club des 100 plus grandes fortunes du pays, a obtenu une exonération fiscale entre 2006 et 2016 afin que son entreprise conserve son siège fiscal dans le Canton.

En 2012, le Conseiller d'Etat Broulis aurait ainsi voyagé en Russie, aux frais de M. Paulsen. Selon les experts et juristes interrogés par ces médias, ces largesses posent des problèmes de transparence voire de conflits d'intérêts évidents.

Le groupe Ensemble à Gauche pose les questions suivantes :

- 1.) L'entreprise dont M. Paulsen est le propriétaire ou M. Paulsen lui-même, ont-ils bénéficié d'exonérations fiscales de la part du Canton de Vaud entre 2006 et 2016 ?
- 2.) Y a-t-il eu d'autres facilités accordées par le Canton à cette même entreprise Ferring et/ou à son propriétaire Paulsen sur le plan fiscal, voir à d'autres niveaux (par exemple mise à disposition de terrains) ?
- 3.) Dès lors que M. le Conseiller d'Etat Broulis a indiqué aux médias avoir payé lui-même ces voyages privés, peut-il le confirmer avec des justificatifs ?
- 4.) Parmi les frais de ces voyages, il semble qu'il y ait eu des transports par hélicoptère de l'armée russe, y a-t-il eu facturation et paiement de ces transports par cette armée ?
- 5.) Les voyages en Russie de M. le Conseiller d'Etat Broulis ne sont-ils pas de nature à violer

l'article 322sexies du Code Pénal concernant la corruption dès lors que, selon la jurisprudence, des contre-parties éventuelles peuvent intervenir même après que l'avantage ait été accordé.

6.) Enfin, le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que dans cette affaire, la règle qui veut que des cadeaux dont la valeur est supérieure à 300 CHF reçus par un Conseiller d'Etat soit directement transmis à la Chancellerie, a été violée ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

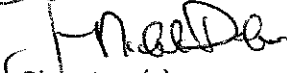
X

✓

Nom et prénom de l'auteur :

Dolivo Jean-Michel au nom d'Ensemble à Gauche

Signature :

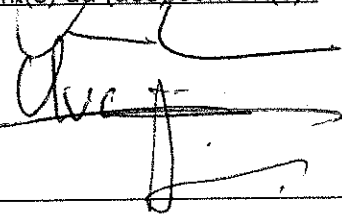

Signature(s) :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Keller Vincent

Luccarini Yvan

Vuillemier Marc



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch